Cinquante cinquième année. - N ° 219 A Mercredi 10 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 503

37 – INDRE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS

Ventes et cessions

817 424 468 RCS Tours.
FOXNOT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1174778 EUR.
Adresse : 4, rue Gambetta, 37000 Tours.
Précédent propriétaire : 301 099 651 RCS Lille-Métropole. **FICHORGA.**
Date de commencement d'activité : 1er septembre 2021.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Les sociétés FICHORGA et FOXNOT, sus-désignées, ont établi par acte fait par voie électronique en date du 05 novembre 2021, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (article L 236-22 du Code de commerce). Aux termes de ce projet, la société FICHORGA ferait apport à la société FOXNOT de sa branche complète et autonome d'activité afférente à l'Activité IzyNot consistant en l'ensemble des éléments corporels et incorporels de ladite activité dont l'actif est évalué à 1.001.900 Euros et le passif à 1.900 Euros, soit un actif net apporté de 1.000.000 Euros. Il est ici stipulé en application de l'article L 236-21 du Code de Commerce que la Société Bénéficiaire ne sera tenue que du passif mis à sa charge. En rémunération de cet apport, il sera attribué à FICHORGA 25.000 actions de 20 euros chacune créées à titre d'augmentation de son capital par la société FOXNOT. Il sera émis une prime d'apport de 500.000 euros. L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée sera pris en charge par FOXNOT et réputé accompli pour son compte depuis le 1er septembre 2021. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14, R. 236-8 à R. 236-10 du Code de commerce. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé aux greffes des Tribunaux de commerce de LILLE et TOURS au nom des sociétés FICHORGA et FOXNOT le 08 novembre 2021.Pour avis.